

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 007-210701579-20221025-DB_048CM251022-DE

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-018

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2022 – VIREMENT DE CRÉDITS AU COMPTE 6817 ET INTÉGRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit prévoir dans son budget des dotations aux provisions. Ce compte n'a pas été alimenté en 2022 et doit faire l'objet d'une rectification notamment concernant les dotations aux provisions pour dépréciation. Le montant des dépréciations est à estimer par l'ordonnateur, le minimum de l'estimation ne peut être inférieur à 15 % des restes à recouvrer.

Le SGC – service de gestion comptable de Privas - a communiqué l'état des restes à recouvrer listant ainsi les créances de plus de 2 ans d'un montant de 288,30 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'alimenter le chapitre 68 – article 6817 du montant indiquait dans l'état des restes à recouvrer.

Il rappelle également des ventes de biens communaux issus de biens sans maîtres, qui doivent faire l'objet d'une écriture particulière dans les opérations patrimoniales afin de mettre à jour l'inventaire communal.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants ainsi que l'intégration dans les opérations patrimoniales ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 288,30 €	
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions		
Article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 288,30 €
Chapitre 041 - opérations patrimoniales		
Article 2111 – Terrains nus		+ 2,00 €
Article 1328 – Autres		+ 2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de dotations aux provisions égal à celui des restes à recouvrer ainsi que l'intégration.
- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : MME CODATO – M. ROUX – MME LAUSSEL – M. MONTCHAUD – MME DENIS

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,


Eric CUER



Le secrétaire de séance,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 007-210701579-20221025-DB_049CM251022-DE

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-019

MODIFICATION DE MONTANTS DE SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET PRIMITIF 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le montant de certaines subventions allouées lors du vote du Budget Primitif 2022 et de les remplacer comme défini dans le tableau ci-dessous conformément à la demande de la Commission.

Nom de l'association	Montant inscrit dans le Budget	Nouveau montant à approuver
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cruas	1 400,00 €	1 500,00 €
Hatha Yoga	400,00 €	500,00 €
Hello Danse	200,00 €	300,00 €
Le Bonheur de Lire	500,00 €	300,00 €
OCCE Coop Scolaire Ardèche	800,00 €	600,00 €
Union Fédérale des Anciens Combattants	900,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un jeune lutteur du club Ardèche Lutte Meyssse a participé au Championnat du Monde de Lutte sur Sable à Constanta en Roumanie. Cette compétition s'est déroulée du 31 août au 03 septembre 2022.

Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Ardèche Lutte Meyssse une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des montants des subventions mentionnées ci-dessus.
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Ardèche Lutte Meyssse.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : MME CODATO – M. ROUX - MME DENIS - M. MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	10
Votes CONTRE :	1
Abstentions :	2

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-050

EXONÉRATION DE LOYERS D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail dérogatoire a été signé le 03 septembre 2022 avec Mme Élodie ROMÉRO gérante de la SARL "Les Ciseaux d'Élo" pour le local commercial sud de la "Résidence le Lavezon".

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les locaux commerciaux de la Résidence du Lavezon sont loués par la Commune à Ardèche Habitat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la signature du bail avec Ardèche Habitat le 1^{er} septembre 2022 pour ce local, il a été convenu d'une gratuité de loyer de 2 mois applicable du 02 septembre au 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la gratuité de ces 2 mois de loyers doit s'appliquer au bail signé avec Mme ROMÉRO et lui demande d'approuver cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération des loyers de septembre et d'octobre 2022 de Mme Élodie ROMÉRO pour le local sud de la "Résidence le Lavezon".

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : MME CODATO – M. ROUX - MME DENIS - M. MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,


Eric CUER.



Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-05.A

EXONÉRATION D'UNE PARTIE DU LOYER MENSUEL D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle du cabinet médical de Meysse. Prévu à la création de la maison médicale pour 3 médecins généralistes, le local n'est plus occupé que par 2 d'entre elles et ce depuis 2 ans. Devant la difficulté à retrouver un 3^{ème} associé, Mmes SIMON-ARLHAC et MARIANNE ont demandé par courrier une diminution du loyer.

Monsieur le Maire propose d'exonérer les médecins d'un tiers du loyer actuel de 1 318,25 € TTC. Ainsi à compter du 1^{er} novembre le loyer mensuel passerait à 878,83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération d'un tiers du loyer mensuel en le passant de 1 318,25 € à 878,83 €.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : MME CODATO – M. ROUX - ~~MME DENIS - M. MONTCHAUD~~

Secrétaire de Séance : ~~MME CHAUSSIGNANT~~

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,


Eric CUER



Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-052

APPROBATION DU RAPPORT DU 06 SEPTEMBRE 2022 DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06 septembre 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation du transfert des charges des Communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la prise de compétence "Restauration Collective (restauration scolaire + portage de repas à domicile) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation du 06 septembre 2022 de la CLECT ci-annexé.
- **PREND ACTE** que la révision des attributions de compensation des Communes découlera de ce rapport.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

.....

Présent(s) : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : MME CODATO – M. ROUX - MME DENIS - M. MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	1

Le Maire,


Éric CUER

Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-053

ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDE 07 POUR LA RÉALISATION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique permettant aux acheteurs qui le souhaitent de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faite des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Meysse au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MEYSSE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Meysse au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 007-210701579-20221025-DB_053CM251022-DE

Suite de la délibération n° 22-053 - Conseil Municipal du 25 octobre 2022 - 18 h 00

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MEYSSE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du SDE 07 pour suite à donner ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : MME CODATO – M. ROUX - MME DENIS - M. MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Eric CUER.

